

Faire respecter le principe de laïcité à l'école

Dans chaque académie, les personnels peuvent s'appuyer sur des outils et des équipes dédiées pour mieux repérer, signaler et répondre aux atteintes à la laïcité.

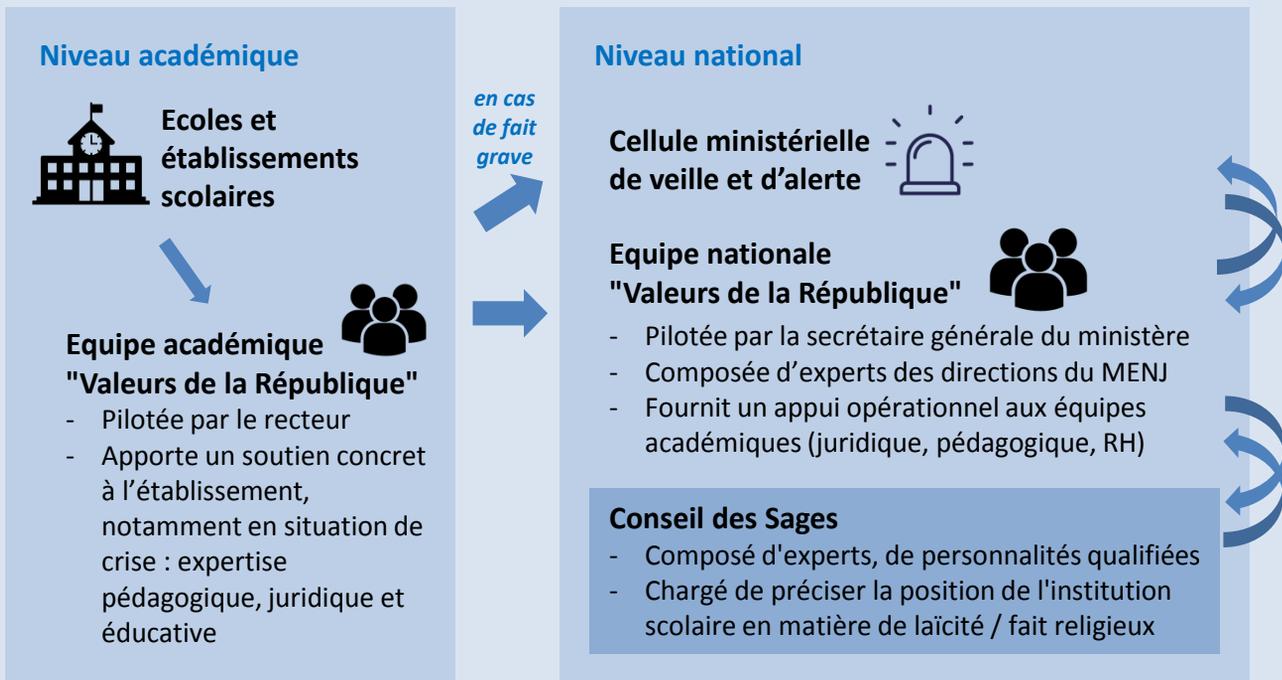
Signaler une atteinte au principe de laïcité

Les personnels disposent de deux procédures :

- La voie hiérarchique. Le personnel signale le fait à son supérieur : le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou le directeur d'école :
 - Signale l'atteinte dans l'application **Faits établissement**
 - Sollicite l'équipe académique « Valeurs de la République »
- Le **formulaire en ligne "atteinte à la laïcité"**. Il est accessible à tous les personnels de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/saisine-laicite>

Mobiliser les équipes académiques « Valeurs de la République »

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilise au service des écoles et des établissements des expertises complémentaires aux niveaux national et académique.



Prévenir et répondre avec le vademecum « La laïcité à l'école »

Le **vademecum « La laïcité à l'école »** présente des fiches pratiques qui abordent le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents d'élèves et les intervenants extérieurs et proposent une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.

